RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/01/05

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260212-LOL_12022026_E-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 12 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation
Le 19 janvier 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : Mme M. COCHENNEC. Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F. SARREAU) M. P. M. MENTHEOUR. M. P. LE SERGENT. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :
Déclassement du domaine public et cession de délaissés de voirie situés au lieu-dit Penity Saint Laurent

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public,
Vu la demande d'acquisition formulée par M. Guichoux, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 371, supportant sa maison d'habitation située au n° 42, lieu-dit Penity Saint-Laurent, tendant à acquérir :
– une portion d'environ 7 m² située à l'est de sa propriété, correspondant à un délaissé de l'emprise de la voie communale qu'il entretient depuis plusieurs années,
– ainsi qu'une portion d'environ 32 m² située à l'ouest de ladite propriété, afin de permettre la réalisation d'un système d'assainissement non collectif ;
Vu le constat que ces délaissés de voie, d'une superficie totale d'environ 39 m², ne sont plus affectés à la circulation motorisée ni piétonne,
Vu l'absence d'entretien de ces espaces par la commune depuis de nombreuses années,
Considérant que ces portions d'emprise de voirie communale ne présentent plus d'utilité publique et que leur désaffectation est avérée et permet leur déclassement du domaine public communal,
Considérant la volonté de la commune de céder ces délaissés communaux à M. GUICHOUX au prix de 10 € le m²,
Considérant la nécessité de prononcer le déclassement de ces délaissés communaux afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. GUICHOUX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prononcer le déclassement des portions d'emprise de la voie communale situées au lieu-dit Penity Saint Laurent, d'une superficie totale d'environ 39 m², du domaine public communal.
- **Précise** que ce déclassement intervient en raison de la désaffectation du bien, celui-ci ne remplissant plus aucune fonction de desserte publique et ne faisant plus l'objet d'entretien par la commune.
- **Autorise** la cession desdites portions de voie à M. GUICHOUX, au prix de 10 € le m² et précise que les frais liés au bornage, à la régularisation cadastrale, à l'acte de vente et à la publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation et à la cession, y compris l'acte notarié.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)